

## Aide-mémoire

concernant la demande d'admission à la formation d'animatrice/animateur CFC de la formation en deux phases

### Objet

Cette notice sert à préparer la demande d'admission à la formation d'animatrice/animateur des cours de formation complémentaires (CFC) qui doit être déposée dans le canton de domicile.

### Base légale

L'article 64 a-e de l'Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) constitue la base légale de l'activité des animatrices/animateurs de cours CFC. L'art. 64a exige une autorisation du canton de domicile pour l'exercice de cette profession. L'art. 64b précise comme suit les conditions d'obtention de cette autorisation:

*1 Pour obtenir l'autorisation, il faut avoir suivi une formation d'animateur auprès d'un organe reconnu par l'OFROU et avoir obtenu le certificat de compétence selon l'art. 64d.*

*2 Toute personne qui sollicite d'être admise à suivre la formation doit déposer auprès de l'autorité compétente de son canton de domicile une demande accompagnée d'un curriculum vitae, des précisions concernant la formation antérieure suivie et des certificats professionnels.*

*3 Est admise à suivre la formation toute personne qui:*

- a) a 25 ans révolus;*
- b) justifie d'une formation complète de moniteur de conduite, d'expert de la circulation, d'instructeur de conduite ou d'une formation équivalente;*
- c) justifie d'une expérience professionnelle de trois ans dans un des domaines d'activité visés à la let. b;*
- d) offre la garantie, au vu de son comportement antérieur, qu'il exercera sa profession d'une manière irréprochable;*
- e) a passé avec succès un test d'entrée visant à prouver son aptitude socio-pédagogique.*

Pour toute information complémentaire relative à la formation en deux phases, il convient de consulter le site Internet [www.2phasen.ch](http://www.2phasen.ch). Le service assurance qualité asa a été mandaté par les cantons pour le contrôle de la qualité de la formation en deux phases.

### Autorité d'admission du canton de domicile (chiffre 1)

Office cantonal de la circulation ou Service cantonal des automobiles

### Formation / profession (chiffres 13-16)

Indiquer uniquement les activités professionnelles comme moniteur/monitrice de conduite, expert/experte de la circulation, instructeur/instructrice CSR ou une formation équivalente.

### Expérience professionnelle (chiffres 17-20)

Indiquer uniquement l'expérience professionnelle en tant qu'expert/experte de la circulation, instructeur/instructrice CSR ou une formation équivalente.

### Modules préparatoires (chiffres 21-23)

La formation d'animateur dure 16 jours au total. Les modules préparatoires concernant la première phase de formation et durent trois jours chacun.

Module préparatoire 1 (3 jours)

Connaissances concernant la première phase de formation, notamment la théorie de la circulation; prestataire: prestataire de formation Profil professionnel Moniteur/Monitrice de conduite.

Module préparatoire 2 (3 jours)

Connaissances concernant la conduite respectueuse de l'environnement; prestataire: Quality Alliance Eco-Drive (QAED) et centres de formation reconnus par QAED.

Module 3 préparatoire (3 jours)

Connaissances concernant les instructions techniques de conduite lors de l'enseignement en groupes; prestataire: organisateurs de cours reconnus par le CSR et centres de formation pour animateurs.

Tout candidat pouvant attester des connaissances préalables ou des formations dans ces disciplines sera dispensé des modules préparatoires correspondants. Dans le cas contraire, il devra suivre les modules préparatoires auprès de centres de formation. Liste des centres de formation pour les de modules préparatoires : [www.2phases.ch](http://www.2phases.ch).

### **Confirmation de l'exactitude des informations (chiffres 24 + 25)**

Par votre signature vous confirmez que vos indications sont correctes et conformes à la réalité.

### **Annexes (chiffres 26-29)**

- **Curriculum vitae (Chiffre 26):** le curriculum vitae doit notamment préciser les activités professionnelles en tant qu'experte/expert de la circulation, instructrice/instructeur CSR ainsi que les éventuelles expériences professionnelles dans la formation des adultes ou l'enseignement en groupe à des jeunes gens.
- **Certificats de travail (Chiffre 27):** joindre des copies des diplômes pour les activités professionnelles énoncées aux chiffres 14-16.
- **Test d'aptitude socio-pédagogique TASP (Chiffre 28):** Pour être admis à la formation, les candidats doivent passer un test d'admission visant à prouver qu'ils disposent des aptitudes socio-pédagogiques nécessaires pour exercer en tant qu'animateurs. Le TASP est un test élaboré et validé sur la base de méthodes scientifiques. Le TASP détermine si le candidat dispose des compétences indispensables à l'exercice du métier d'animateur ou si ces compétences peuvent être acquises au cours de la formation. Dans ce cadre, les candidats doivent remplir un questionnaire à choix multiples sur un ordinateur. Les candidats doivent s'inscrire au TASP par courriel à l'adresse [spet@asa.ch](mailto:spet@asa.ch). Ils reçoivent une confirmation de date par courriel en général dans un délai de trois jours ouvrés. Il faut compter environ trois à quatre semaines de délai entre l'inscription et la date du test SPET. Les frais du test sont à la charge du candidat. Le résultat du test en points est envoyé au candidat. La réussite au test d'aptitude a une validité de trois ans. Durant cette période, le candidat peut faire valoir ce résultat pour une admission à la formation des animateurs. À l'issue de ces trois ans, le candidat devra repasser le test à ses frais. Si le candidat échoue au test, il a la possibilité de le repasser au plus tôt un an après le premier TASP en déposant une demande écrite dûment motivée auprès de la commission KQS. Les candidats qui échouent au TASP ne sont pas admis au module principal par les autorités d'admission du canton de domicile.
- **Attestation des connaissances préalables (Chiffre 29):** joindre des copies d'attestations de formations et perfectionnements confirmant le suivi de modules préliminaires auprès d'organes de formation reconnus; ces formations ne doivent pas dater de plus de trois ans.

### **Examen de l'admission**

Les réponses à ces questions sont données par l'autorité d'admission du canton de domicile.